

DATE DE CONVOCATION : 18 Avril 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE -M. VILLEGER- M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - P. ORMÈCHE- S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU- F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : - M. THINON-CLERC donne pouvoir à S.HIBON-MINET - G.MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.P. SIMON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - K.GAI donne pouvoir à E.GARNIER - E. RAMBEAU donne pouvoir à B. LAFAYE - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: - M. THINON-CLERC - G.MIGNON- J.P. SIMON -K.GAI- E. RAMBEAU - K. PERROIS - S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : N.ARILLA

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE PRIVÉE SAINTE MARTHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 portant sur la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat,

VU le contrat d'association en date du 3 décembre 1980 établi entre le représentant de l'Etat et l'Ecole Sainte Marthe de Châteauneuf-sur-Charente,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec **Considérant** que, afin de mener à bien les objectifs de l'école privée Sainte Marthe, et conformément à la politique communale d'éducation, la commune de Châteauneuf-sur-Charente s'engage à participer au fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe sur la base du coût de fonctionnement de ses écoles publiques proratisé en fonction du temps scolaire d'occupation des bâtiments municipaux (hors temps périscolaire),

CONSIDÉRANT que les effectifs des enfants castelnoviens inscrits à l'école privée Sainte Marthe pour l'année scolaire 2018-2019 ont été transmis par le Chef d'établissement de l'école le 18 février 2019, ces effectifs étant de 19 enfants pour l'école primaire et de 14 enfants pour l'école maternelle,

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente s'élève à hauteur de 817,84 € par enfant et par an à l'école élémentaire, et de 1 962,57 € par enfant et par heure à l'école maternelle,

Après délibération, le Conseil Municipal décide **PAR 22 VOIX POUR** :

- ✓ **de fixer** à 20 003,92 € le montant de la participation communale 2018/2019 à l'école privée Sainte Marthe. Cette somme sera versée comme suit :
 - 50 % à la signature de la convention,
 - 50 % en juin.

- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique et la Directrice de l'école Sainte Marthe pour l'année scolaire 2018/2019, et tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE